

HIERARCHIES ET CONFLITS

Les **groupes** ne sont pas seulement différents les uns des autres (**stratification**), ils sont aussi classés sur une échelle de **pouvoir**, de **prestige** et de **revenu**.

A- La hiérarchie :

La hiérarchie des salaires reflète d'abord la distribution du pouvoir dans la société. L'autorité et le commandement apparaissent être les facteurs qui ont le plus d'impact dans la constitution hiérarchique.

1- Le point de vue d'un syndicat :

L'autorité du contre-maître est pratiquement autant rétribuée que les connaissances du technicien : les salaires des deux sont, en moyenne, identiques.

Les grandes distorsions que subit la hiérarchie à son sommet (selon la taille de l'entreprise et la branche d'activité, les salaires des dirigeants peuvent varier de **1 à 10**) soulignent le fait qu'il n'est plus possible de la situer dans la continuité de la hiérarchie de commandement. On peut considérer en ce sens que les dirigeants sont de faux salariés. (...)

On sait maintenant (et toutes les études de sociologie industrielle le montrent bien) que la plupart des postes de responsabilités sont des postes de contrôle, donc des postes qui n'ont pas comme raison d'être une meilleure efficacité technique de l'entreprise, mais une surveillance de la discipline de l'entreprise (exemple : le bureau des méthodes, les pointeaux, les chronométreurs, les contrôle de qualité, la surveillance des ateliers, les contrôles budgétaires... et il serait possible d'allonger la liste).

Si les ouvriers s'organisaient eux-mêmes, si l'entreprise était réellement la leur, ces fonctions disparaîtraient purement et simplement.

2- Les trois piliers du système hiérarchique :

La hiérarchie repose ainsi sur **trois piliers** :

-**un pilier économique** : la hiérarchie des salaires est liée au type de développement capitaliste fondé sur les inégalités et l'entretien d'une couche pilote de consommateurs.

-**un pilier social** : la hiérarchie traduit les rapports de pouvoir, les rapports sociaux qui existent dans la société, qui dictent les conditions de l'exercice de ces responsabilités et les formes de la division du travail.

-**un pilier idéologique** : l'idéologie hiérarchique est indispensable pour assurer la solidarité du système, qui peut fonctionner tant que le principe hiérarchique reste intériorisé, accepté, par les travailleurs.

B- Les conflits :

L'**arme syndicale** par excellence, c'est la **grève**, la cessation du travail qu'entraîne un arrêt de la production. Pour être rarissimes, elles n'en existèrent pas moins sous l'**Ancien Régime**.

Au **XVIe siècle**, l'arrivée de l'or d'Amérique bouleversa l'économie européenne, entraînant une très grave crise. On assiste alors à des luttes sociales sans précédents.

Les ouvriers imprimeurs, pour ne citer que ceux-là, déclenchèrent une grève qui durera trois ans.

Pendant longtemps, la grève fut considérée comme un délit. Les historiens estiment qu'entre **1825** et **1864** près de **10 000 grévistes** ont été emprisonnés pour ce motif. L'une des plus célèbres est celle des **Canuts**, menée en **1831** par les ouvriers lyonnais tisseurs de soie, qui travaillaient dans des conditions déplorables pour des salaires de misère.

La dépression qui s'ensuivit fut sauvage. Toutefois, l'exemple des canuts fit prendre conscience de leur force à d'autres catégories de travailleurs.

Des grèves dures, éclatent çà et là jusqu'au **Second Empire**.

S'inspirant de l'exemple britannique et voulant lui canaliser les aspirations ouvrières, **Napoléon III** fait voter le **25 mai 1864** la première loi reconnaissant le droit de grève.

Si la grève n'est plus un délit, par ailleurs, toute entrave à la liberté du travail est sévèrement réprimée, ce qui constitue un frein pour l'action syndicale.

Après la seconde Guerre, on assiste à un changement radical du cadre législatif dans lequel s'exerce le droit de grève. **La constitution de 1946** le reconnaît explicitement dans son préambule qui sera repris par la nouvelle constitution de 1958, toujours en vigueur.

Dans les services publics, le droit de grève est assorti de certaines réserves. C'est ainsi, que le personnel des chaînes de radiodiffusion et des sociétés de télévision doit assurer un « **service minimum** » en cas de cessation de travail.

QUESTIONS :

Citez et caractérisez les différentes formes de grèves.